



Commune du Département
de Seine et Marne

ORLY-SUR-MORIN

P.L.U

Plan Local d'Urbanisme

ANNEXES SANITAIRES
NOTE SUR LES SYSTÈMES
D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS

APPROBATION

LE TRAITEMENT DES DÉCHETS MÉNAGERS

Dans la commune, le traitement des déchets domestiques est géré par la Communauté de Communes de la Brie des Morin.

Le ramassage des ordures ménagères est assuré une fois par semaine.

Les sacs de tri sélectif sont quant à eux collectés une fois tous les 15 jours.

Concernant les encombrants, leur ramassage est plus ponctuel de l'ordre de 8 fois par an.

Les habitants ont accès à la déchetterie de SAACY-SUR-MARNE

Le Conseil Régional, compétent dans ce domaine, a approuvé le 26 novembre 2009, 3 plans d'élimination des déchets de la région :

- PREDMA : consacré aux déchets ménagers et assimilés. Ce plan est opposable depuis le 26/02/2010 ; il se substitue au plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés (arrêté préfectoral du 4 février 2004 n°04 DAI 2 IC 042),
- PREDD : consacré aux déchets dangereux,
- PREDAS : consacré aux déchets d'activités de soins à risques infectieux.

Ces 3 plans sont disponibles sur le site internet de la Région : <http://www.iledefrance.fr/missions-et-competences/environnement/la-prevention-et-la-gestion-des-dechets/>